



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_004

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.2 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,
- 1.3 Bordereau de transmission de documents administratifs,
- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition à titre gratuit au profit d'Annemasse-Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat, etc.),
- 1.5 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,
- 1.6 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.7 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.8 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.9 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de 30 000 € H.T. maximum,
- 1.10 Procès-verbaux de réception des travaux et admission des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.11 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'œuvre, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum,
- 1.12 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de

réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale,

1.13 Dépôt de dossiers dématérialisés auprès de tous les financeurs disposant de plateforme dématérialisées notamment l'agence de l'eau,

1.14 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026  
Le Président  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Gauthier GREINER  
Le :  
Signature :

Madame Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Monsieur Raphaël BRAND  
Le :  
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

16/04/2026